

# FICHE d'identification DIRIGEANT

## Lors de la nomination d'un dirigeant d'entreprise :

1. **Transmettez** la Fiche d'identification dirigeant (FID) complétée à votre gestionnaire ou **encodez** les renseignements utiles directement sur [appipay](#) ! Vous accédez à ce service en ligne via [UCM.be](#).
2. **Communiquez** rapidement à votre gestionnaire **tout changement de ces données**. Les calculs, déclarations et conseils réalisés par le Secrétariat social UCM se basent sur les informations que vous nous transmettez et, dès lors, sous toute réserve de l'exhaustivité et de l'exactitude de ces informations.

### ENTREPRISE

Numéro de dossier : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Dénomination : .....

### DIRIGEANT

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Sexe :  M  F

Langue :  français  néerlandais

NISS : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|-|\_\_|\_\_|\_\_|-|\_\_|\_\_|

Né(e) le |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| à ..... Nationalité : .....

Adresse : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

État civil :  célibataire  marié(e)  divorcé(e)  séparé(e)  veuf(ve)  cohabitant légal

Coordonnées bancaires : IBAN |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|-|\_\_|\_\_|\_\_|-|\_\_|\_\_| BIC |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Nombre d'enfants à charge pour l'application du plafond pour saisie / cession<sup>1</sup> : .....

### STATUT FISCAL

Dirigeant handicapé<sup>2</sup> :  oui  non

Situation familiale : conjoint / cohabitant légal avec revenus<sup>3</sup>  oui  non

Si avec revenus :  Revenus de pension < 127 €  Revenus de pension entre 127 € et 423 €  Autres revenus nets ≤ 212 €

Handicapé ?  oui  non

Personnes à charge : ..... enfants, dont ..... handicapés

..... personnes de < de 65 ans, dont ..... handicapés

..... collatéraux de ≥ de 65 ans en situation de dépendance<sup>4</sup>

..... collatéraux de ≥ de 65 ans, déjà à charge en 2020 dont ..... handicapés<sup>5</sup>

Résident belge :  oui  non

### OCCUPATION

Date d'entrée : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Mois de perception de la 1<sup>ère</sup> rémunération : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

### RÉMUNÉRATION

Rémunération : ..... € bruts / mois

..... € nets / mois

Précompte professionnel :  barème légal  forfait<sup>6</sup> de ..... €/mois

Calcul systématique de la rémunération le |\_\_|\_\_|\_\_| du mois en cours

En cas de modification d'un des éléments qui impacte le calcul et le paiement de la rémunération (ex. rémunération, avantage, statut fiscal, fréquence de calcul de la rémunération...) contactez votre gestionnaire au moins 5 jours ouvrables avant la date de calcul systématique de la rémunération.

Chauffage et électricité payés par l'entreprise<sup>7</sup> :

Dans un immeuble mis à disposition par l'entreprise :  Électricité

Chauffage

Dans un immeuble privé :  Électricité dans un immeuble privé

ATN mensuel : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| €

Chauffage dans un immeuble privé

ATN mensuel : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| €

Cotisations sociales indépendant payées par l'entreprise :  oui ..... € / trimestre  non

Je ne suis pas affilié à la Caisse d'assurances sociales UCM et je souhaite recevoir des informations concernant ses produits et services

Nom du dirigeant : .....

**Multimédia :**GSM/Smartphone :  oui Nombre | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |  nonAbonnement GSM/Smartphone :  oui Nombre | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |  nonTablette :  oui Nombre | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |  nonPC/laptop :  oui Nombre | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |  nonConnexion internet :  oui  nonTéléphone fixe :  oui ATN ..... € / mois  nonAbonnement télévision analogique ou digitale :  oui ATN ..... € / mois  non**Titres repas<sup>8</sup>** : Valeur totale : ..... € Retenue personnelle : ..... €Nombre de titres repas :  fixe : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | par mois  en régime 5 jours/semaine  en régime 6 jours/semaine Je ne suis pas affilié à une société émettrice de titres repas et je souhaite recevoir des informations concernant ses produits et services**Véhicule de société<sup>9</sup>** : Plaque | \_\_\_\_ | - | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | - | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | Marque : .....Usage :  professionnel et privé  exclusivement privé Carburant<sup>10</sup> : .....Utilitaire<sup>11</sup> ?  non  oui, valeur réelle de l'ATN ..... €/moisDate d'achat : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | Date 1<sup>ère</sup> immatriculation : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |

Date de début d'utilisation : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ |

Taux CO2 (g/km)<sup>12</sup> : .....Valeur catalogue<sup>13</sup> : ..... € TVAC Participation personnelle : ..... € / moisRemboursement de frais : ..... € bruts / mois  justifié  critères sérieux  non justifiés..... € bruts / mois  justifié  critères sérieux  non justifiés

Autres avantages : Type d'avantage : ..... ATN mensuel : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | €

Type d'avantage : ..... ATN mensuel : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | €

**REMARQUES**

Date et signature de la personne pouvant représenter l'entreprise

<sup>1</sup> Toute personne de moins de 25 ans accomplis, sous statut de minorité prolongée, pour laquelle le dirigeant pourvoit, en vertu d'un lien de filiation au 1<sup>er</sup> degré ou en qualité de parent social, de manière substantielle aux frais d'hébergement, d'entretien ou d'éducation, est considérée comme enfant à charge pour la détermination de ce plafond.

<sup>2</sup> Le dirigeant qui présente une insuffisance/incapacité à plus de 66%, ou respecte un autre critère reconnu par le SPF Finances est considéré comme handicapé. Pour plus de renseignements, contactez votre gestionnaire.

<sup>3</sup> Pour bénéficier du statut de cohabitant légal, les personnes doivent faire une déclaration de cohabitation légale à la commune du domicile commun. Le conjoint ou le cohabitant légal est considéré comme « avec revenus » s'il bénéficie de revenus professionnels ou de remplacement (ex. : chômage, mutuelle...) mensuels nets supérieurs à un plafond déterminé.

<sup>4</sup> Il s'agit des parents, grands-parents, frères ou sœurs d'au moins 65 ans qui sont à charge du travailleur et qui sont en situation de dépendance. Se trouve 'dans une situation de dépendance' la personne pour laquelle le degré d'autonomie est évalué, par la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, Medex, le médecin-conseil de la mutualité ou une institution/personne similaire d'un autre Etat-membre de L'EEE, à au moins 9 points (cf. AM 30/07/1987 pour le droit à l'allocation d'intégration). Ces personnes ne doivent pas déjà être reprises dans les personnes à charge en 2020.

<sup>5</sup> Il s'agit des parents, grands-parents, frères ou sœurs d'au moins 65 ans, et ce, quelle que soit la situation de cette personne qui sont aujourd'hui à charge du dirigeant et qui l'étaient en 2020.

<sup>6</sup> L'entreprise qui rémunère ses dirigeants d'entreprise doit retenir et verser au SPF Finances du précompte professionnel selon les règles fiscales en vigueur.

<sup>7</sup> La fourniture gratuite de chauffage et/ou d'électricité au profit du dirigeant est considérée comme de la rémunération et soumis aux cotisations de sécurité sociale et à l'impôt. L'avantage est évalué de manière forfaitaire seulement pour le chauffage et/ou l'électricité destiné(e) à un logement mis à disposition par l'entreprise.

<sup>8</sup> Si vous n'avez pas de salariés ou si vos salariés en bénéficient

<sup>9</sup> L'utilisation privée du véhicule de société par un travailleur ou dirigeant d'entreprise doit être déclarée comme avantage de toute nature. Des règles particulières s'appliquent pour les véhicules hybrides. Pour plus de renseignements, consultez l'[Info sociale – Les véhicules de société](#), disponible sur [appipay](#) ou sur [ucm.be/documents/gestion-du-personnel](#).

<sup>10</sup> En cas de véhicule hybride, mentionnez le carburant utilisé par le moteur thermique (essence ou diesel) ainsi que le mode de propulsion alternatif (électricité ou LPG).

<sup>11</sup> Par véhicule utilitaire, il y a lieu d'entendre tout véhicule tombant dans le champ d'application de la cotisation de solidarité mais qualifié par le fisc de camionnette. Ainsi, un véhicule dont la banquette arrière est convertible en une plate-forme de chargement est un véhicule ordinaire (voiture pour usage mixte) et un véhicule avec un espace de chargement à l'arrière, sans fenêtre et dans lequel aucun passager ne peut (légalement) être transporté, est un véhicule utilitaire.

<sup>12</sup> En cas de véhicule hybride acheté au plus tôt le 01/01/2018 et équipé d'une batterie électrique rechargeable par connexion à une source d'alimentation externe, mentionnez le taux NEDC d'émission CO2 du véhicule correspondant utilisant uniquement un moteur thermique ; en l'absence de véhicule correspondant utilisant uniquement un moteur thermique, multipliez le taux d'émission CO2 du véhicule hybride par 2,5.

<sup>13</sup> La valeur catalogue correspond au prix du véhicule neuf en cas de vente à un particulier, options et TVA réellement payée comprises. Les éventuelles réductions, diminutions, rabais ou ristournes ne peuvent pas être prises en compte. Pour les véhicules d'occasion, se référer à la valeur catalogue à neuf.